

DEPARTEMENT DU VAR

REPUBLIQUE FRANCAISE

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE FREJUS

JPP/CRH/AB

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION****SEANCE DU 21 FEVRIER 2024**

Effectif du Conseil d'Administration	17
Membres en exercice	17

Télétransmission Préfecture	28 FEV. 2024
Date Réception	28 FEV. 2024

Le vingt-un février deux mille vingt-quatre, à dix-sept heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Fréjus, régulièrement convoqué le 16 février, s'est réuni au Centre Communal d'Action Sociale (Salle de réunions), le Kipling, 305 avenue Aristide Briand à Fréjus, sous la présidence de Monsieur David RACHLINE, Président du Centre Communal d'Action Sociale, représenté par Mme Nassima BARKALLAH, Vice-Présidente.

PRESIDENT : Monsieur David RACHLINE, représenté par Mme Nassima BARKALLAH, Vice-Présidente.

PRESENTS : Mmes SOLER, BLESIOUS, GATTO, JACQUEMIN, CHIERICO
MM. PERONA, BOURDIN, CAVIGLIOLI, Membres

ABSENTS EXCUSES : Mmes EL AKKADI, CREPET, BONNOT, CREPIN, CALAMUSA-LEMAITRE
MM PETIT, JOUANIC, Membres

REPRESENTES:

Conformément à l'article R123-16 du Code de l'Action Sociale et des Familles ont donné pouvoir de voter en leur nom : M. Laurent PETIT à Mme Josette CHIERICO, Mme Sandrine CREPET à M. Patrick PERONA et Mme Nelly BONNOT à M. Michel BOURDIN.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Marie-Thérèse GATTO

DELIBERATION N° 349 / 24	<u>CONVENTION DE MISE A DISPOSITION ET DE PARTENARIAT DE LA MAISON DE LA LAUVE A SAINT-RAPHAEL ENTRE LE C.C.A.S ET L'E.C.A.A</u>
Affiché du 28 FEV. 2024	
Au 28 AVR. 2024	

Madame Nassima BARKALLAH, Vice - Présidente expose :
Estérel Côte d'Azur Agglomération (E.C.A.A) est propriétaire d'un bâtiment sis chemin de la Lauve à Saint-Raphaël dans lequel un appartement de type T2 est réservé aux CCAS des villes de l'agglomération pour héberger en urgence des personnes en difficulté.



Les conditions de mise à disposition et de bon usage de ces locaux sont définies dans la convention ci-annexée.

Celle-ci est conclue, à titre gratuit, pour une durée de 3 ans, renouvelable 2 fois par tacite reconduction sans pouvoir excéder le 31 décembre 2032.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

APRES avoir entendu l'exposé qui précède et délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE les termes de la convention de mise à disposition et de partenariat de la Maison de la Lauve à Saint-Raphaël entre le C.C.A.S et l'E.C.A.A,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer la présente convention,

SOMET la présente délibération au contrôle de légalité de Monsieur le Préfet du Var,

AINSI fait et délibéré à Fréjus le 21 Février 2024 et ont signé au registre tous les membres présents, après lecture faite.

POUR EXPEDITION CONFORME

**POUR LE PRESIDENT,
LA VICE-PRESIDENTE,**

Nassima BARKALLAH

CONVENTION DE MISE A DISPOS PARTENARIAT DE LA MAISON DE LA LAUVE A SAINT-RAPHAEL

Entre

La communauté d'agglomération « Estérel Côte d'Azur Agglomération » représentée par Monsieur Frédéric MASQUELIER, Président, dûment autorisé par délibération du Conseil Communautaire n° 79 du 11 juillet 2020,

Et

Le Centre Communal d'Action Sociale de Saint-Raphaël représenté par M/Mme , Président(e) du CCAS, dûment autorisée par délibération n°

Et

Le Centre Communal d'Action Sociale de Fréjus représenté par M/Mme , Président(e) du CCAS, dûment autorisé par délibération n°

Et

L'Association « En Chemin » issue de la fusion par absorption des associations « En Chemin » et « Paola Solidarités » en date du 30 juin 2023, dénommée « l'association »
10 bd Frédéric Mistral 83 400 HYERES
Représentée par Monsieur Paul LAMBERT, Président(e).

IL A ETE ARRETE CE QUI SUIT :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-9 et L.5211-10,

VU la délibération n°79 en date du 11 juillet 2020 du Conseil communautaire ayant proclamé Monsieur Frédéric MASQUELIER Président de la Communauté d'Agglomération et l'ayant déclaré installé,

VU la délibération n°109 en date du 11 juillet 2020 du Conseil communautaire de l'agglomération portant délégation au Président pendant la durée de son mandat pour décider de la conclusion et de la révision du louage de choses et de mise à disposition de biens mobiliers ou immobiliers à titre gratuit ou onéreux pour une durée n'excédant pas douze ans,

VU la délibération n°237 du 17 décembre 2020 par laquelle le Conseil communautaire de l'agglomération a élu Monsieur Stéphane ISEPPI, en qualité de 10ième Vice-Président,

VU la délibération n°136 du 23 septembre 2022 par laquelle le Conseil communautaire de l'agglomération a régulièrement pris acte de la remontée de Monsieur Stéphane ISEPPI au rang de 7ième Vice-Président,

VU l'arrêté n°2023-01 en date du 6 avril 2023 du Président délégué de fonction et de signature à Monsieur Stéphane ISEPPI, 7ième Vice-Président, concernant les affaires relatives à la gestion des affaires foncières,

VU la compétence exercée par la Communauté d'agglomération « Estérel Côte d'Azur Agglomération », en vertu de l'article 5-3 de ses statuts, en matière d'équilibre social de l'habitat sur le territoire,

VU la délibération n°24 du conseil communautaire en date du 26 juin 2009 autorisant l'acquisition de la Maison de la Lauve à Saint-Raphaël pour y organiser l'accueil et l'accompagnement social d'un public désocialisé,

VU la délibération n°03 du Bureau communautaire du 25 octobre 2013 approuvant la signature d'une convention de mise à disposition et de partenariat entre la communauté d'agglomération, les CCAS de Fréjus et de Saint-Raphaël et l'association « Les amis de Paola » de la Maison de la Lauve pour permettre à l'association « Les amis de Paola » de gérer un centre d'hébergement pour personnes très désocialisées pour une durée de quatre ans soit jusqu'au 31 décembre 2018,

VU l'arrêté préfectoral en date du 28 juin 2017 autorisant la création du centre d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) LA LAUVE géré par l'association « Les amis de Paola » pour une durée de quinze ans,

VU la délibération n°7 du Bureau communautaire du 30 novembre 2018 autorisant la signature d'une nouvelle convention de mise à disposition et de partenariat entre la communauté d'agglomération, les CCAS de Fréjus et de Saint-Raphaël et l'association « Les amis de Paola » de la Maison de La Lauve pour y accueillir le centre d'hébergement et de réinsertion sociale « LA LAUVE » jusqu'au 31 décembre 2023,

VU l'arrêté préfectoral n°DDETS-SAL-2023-03 en date du 11 juillet 2023 portant cession de l'autorisation du centre d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) LA LAUVE, détenue par l'association « Paola Solidarités » à l'association « En Chemin »,

VU les statuts de l'association en date du 24 mai 2021 modifiant le nom de l'association « Les amis de Paola » en « Paola Solidarités » à compter du 1er janvier 2019,

VU les statuts de l'association « En Chemin » déclarés en préfecture du Var le 21 décembre 2020 et parus au Journal Officiel du 12 janvier 2021,

VU le courrier du 2 janvier 2023 de l'association « En Chemin » informant Monsieur le Président d'Estérel Côte d'Azur Agglomération de la fusion par absorption des associations « En Chemin » et « Paola Solidarités » en date du 30 juin 2023 avec effet fiscal et comptable rétroactif au 1er janvier 2023,

VU le courrier en date du 6 février 2024 du CCAS de Fréjus sollicitant le renouvellement de la convention de mise à disposition et de partenariat relatif au bâtiment sis 1201 chemin de la Lauve à Saint-Raphaël destiné à assurer l'hébergement d'urgence de personnes en situation de précarité,

VU le courrier en date du 15 février 2024 de l'association « En Chemin » sollicitant le renouvellement de la mise à disposition de la « Maison de la Lauve » pour y poursuivre les activités du centre d'hébergement et de réinsertion sociale,

VU le courrier en date du 21 février 2024 du CCAS de Saint-Raphaël en vue du renouvellement de la mise à disposition de la « Maison de la Lauve » pour y assurer l'hébergement des personnes vulnérables,

VU la décision du Président n°2024- XX en date du approuvant la présente convention et autorisant Monsieur Stéphane ISEPPI à la signer.

PREAMBULE

Estérel Côte d'Azur Agglomération est propriétaire d'un bâtiment cadastré section AN n° 1018, sis 1201 chemin de la Lauve à Saint-Raphaël, dénommé « Maison de La Lauve ». Le bâtiment comprend, en rez-de-chaussée 2 T2, 1 T3, 1 bureau, 1 lingerie, 1 réserve et 1 WC et à l'étage 2 T2 et 1 T4 comme indiqué sur les plans annexés à la présente convention, sur un tènement foncier de 1300 m².

Dès le départ, cet équipement était destiné à assurer l'hébergement d'urgence des publics très désocialisés pour la période hivernale. Il a été mis à disposition des CCAS des villes de Saint-Raphaël et Fréjus durant toute l'année. Mais sur la période hivernale allant du 15 novembre au 31 mars, dès l'année suivante, le bâtiment a été mis à disposition de l'association « Les amis de Paola » pour y assurer un hébergement et un accompagnement social auprès d'un public très désocialisé.

Par délibération du Bureau communautaire en date du 25 octobre 2013, il a été approuvé la signature d'une convention de mise à disposition et de partenariat entre la Communauté d'Agglomération, les CCAS des villes de Fréjus et de Saint-Raphaël et l'association « Les amis de Paola » afin que cette association puisse gérer un centre d'hébergement dans les locaux de la Maison de la Lauve. Cette convention a pris fin au 31 décembre 2018.

Par délibération n°7 du Bureau communautaire du 30 novembre 2018, la convention a été reconduite pour une durée d'un an avec renouvellement annuel tacite dans la limite de 4 fois. Cette convention est arrivée à échéance le 31 décembre 2023.

Puis la création du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) sis 1201 chemin de la Lauve à Saint-Raphaël dénommé « LA LAUVE » a été autorisé par arrêté préfectoral en date du 28 juin 2017 dont la gestion a été confiée à l'association « Les amis de Paola ».

La capacité totale de l'établissement « CHRS LA LAUVE » est de 27 places dont 17 places en semi-collectif à la « Maison de la Lauve » à Saint-Raphaël. Cette autorisation est accordée pour une durée de quinze ans à la date de la signature de l'arrêté préfectoral.

Par décision de son conseil d'administration, les statuts de l'association « Les amis de Paola » ont été modifiés le 24 mai 2021 et à compter du 1^{er} janvier 2019, le nom de l'association est devenu « Paola Solidarités ».

Par décision de leur conseil d'administration respectif en date du 29 septembre 2022, les associations « En Chemin » et « Paola Solidarités » ont validé le principe d'une fusion par absorption. Cette fusion a eu lieu le 30 juin 2023 avec un effet fiscal et comptable rétroactif au 1^{er} janvier 2023.

Par arrêté préfectoral n°DDETS-SAL-2023-03 en date du 11 juillet 2023, l'autorisation de fonctionnement du centre d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) LA LAUVE détenue par l'association « Paola Solidarités » a été cédée à l'association « En Chemin ».

Les deux CCAS de Saint-Raphaël et de Fréjus ainsi que l'association connaîtront par courriers respectifs en date du 21/02/2024, du 06/02/2024 et du 15/02/2024 leur volonté de poursuivre cette action d'hébergement et de réinsertion sociale auprès des personnes en situation de précarité.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA MISE A DISPOSITION DE LA MAISON DE LA LAUVE

Estérel Côte d'Azur Agglomération met à disposition de l'association l'ensemble du bâtiment ainsi que ses annexes sauf l'appartement T2 situé au 1^{er} étage. Cet appartement sera réservé aux CCAS des villes de la communauté d'agglomération pour héberger en urgence des personnes en difficulté ayant besoin d'être mises à l'abri.

ARTICLE 2 : CONDITIONS DE MISE À DISPOSITION ET DE BON USAGE DES LOCAUX :

Estérel Côte d'Azur Agglomération, propriétaire du bâti et du tènement foncier, assurera aux CCAS des communes de la communauté d'agglomération et à l'association en charge de la gestion, du centre d'hébergement et de réinsertion sociale, la jouissance paisible des locaux et prendra à sa charge les grosses réparations pouvant être nécessaires telles que définies à l'article 606 du Code Civil c'est-à-dire celles portant sur les gros murs, les voûtes, le rétablissement des poutres et des couvertures entières, des digues, des murs de soutènement et de clôture entiers. Toutes les autres réparations sont d'entretien.

Estérel Côte d'Azur Agglomération en sa qualité de propriétaire souscrira les assurances nécessaires et s'acquittera des impôts correspondants.

Les Services Techniques d'Estérel Côte d'Azur Agglomération assureront les visites de sécurité périodiques et la maintenance des équipements. Ils devront être informés et consultés de toute intervention d'ordre technique par les partenaires à la présente convention.

En termes de gestion courante et en qualité d'usager, l'association « En Chemin » usera paisiblement des locaux suivant leur destination et ce dans le respect des conditions d'agrément obtenues pour son fonctionnement.

En effet, l'hébergement des personnes très désocialisées assuré par l'association « En Chemin » devra recueillir l'agrément des organismes concernés, tant au titre d'un bâtiment recevant du public, qu'au titre des activités de l'association. Le bâtiment sera classé en 5^{ème} catégorie.

S'agissant du tènement foncier, l'association « En Chemin » s'engage à maintenir propres les abords du bâtiment, à ne pas stocker en extérieur de biens meubles, à ne pas stationner de véhicules sans l'accord express des partenaires. Le désossement de véhicules et le dépôt d'épaves automobiles sont par ailleurs interdits.

De même l'accès au site nécessite une fermeture régulière du portail. L'association s'engage à signaler, dans les délais les plus brefs, aux services techniques d'Estérel Côte d'Azur Agglomération tout dysfonctionnement de ce dernier pour y remédier.

L'association « En Chemin » souscrira toutes les assurances nécessaires à la garantie de l'équipement contre les risques suivants : incendie, explosion, fumées, tempête, grêle et neige, le dégât des eaux usagées, le choc à l'immeuble, le vol, les détériorations et bris de glace, les actes de vandalisme, attentats, catastrophes naturelles et responsabilité civile.



L'association « En Chemin » remettra impérativement au service d'Azur Agglomération les attestations d'assurance correspondantes à la date de remise de l'équipement.

ARTICLE 3 : DISPOSITIONS FINANCIÈRES :

Estérel Côte d'Azur Agglomération s'acquittera du règlement des dépenses courantes inhérentes à l'utilisation des locaux (eau, électricité). La mise à disposition de l'équipement par Estérel Côte d'Azur Agglomération aux CCAS intervient à titre gratuit.

La mise à disposition du bien immobilier à l'association « En Chemin » intervient contre paiement à la communauté d'agglomération d'une participation mensuelle de 600 € (six cents euros) pour couvrir les dépenses d'eau et d'électricité de façon forfaitaire sans régularisation, payable à trimestre échu.

Les Conseils d'Administration de chaque CCAS pourront accorder à l'association « En Chemin » chacun en ce qui le concerne une subvention de fonctionnement pour l'exercice de cette mission, sous réserve de besoins complémentaires de financement dûment justifiés. Chaque conseil déterminera alors, par délibération, le montant de subvention qu'il accordera.

ARTICLE 4 : ENTRETIEN - ETAT DES LIEUX :

Lors de la prise de possession du bâtiment en 2013, un procès-verbal faisant office d'état des lieux a été établi entre l'association et la communauté d'agglomération. S'agissant d'une continuité d'occupation, cet état des lieux demeure celui de référence entre les parties.

L'association « En Chemin » assurera l'entretien quotidien des locaux et des espaces verts, les petites réparations, ainsi que la sécurité et la salubrité des locaux et du site mis à sa disposition.

L'association « En Chemin » devra informer sans retard Estérel Côte d'Azur Agglomération des réparations entreprises et de celles qui sont à la charge de cette dernière.

L'association s'engage à permettre l'accès des lieux à tout délégué d'Estérel Côte d'Azur Agglomération pour l'exécution et la surveillance des travaux ou pour raison de service. A ce titre, l'association « En Chemin » ou les personnes hébergées sous son autorité ne sont pas autorisées à modifier la fermeture des accès du bâtiment (remplacement de serrure, pose de cadenas, ...).

Lors de la restitution du bâtiment, un procès-verbal de restitution faisant office d'état des lieux sera établi avec l'association « En Chemin ». Il sera ensuite statué sur la prise en charge d'éventuels travaux de remise en état par l'association.

Dans le cas où la sécurité physique des usagers et des personnels ne serait plus assurée, la Communauté d'agglomération pourra imposer la fermeture immédiate de l'hébergement par mesure de précaution et jusqu'à disparition du risque ou extinction de la cause de la fermeture.

ARTICLE 5 : DUREE DE LA MISE A DISPOSITION :

La mise à disposition de la Maison de la Lauve à l'association « En Chemin » est effective à compter du 1er janvier 2024, pour une durée de trois ans, renouvelable deux fois par tacite reconduction. Elle s'achèvera au 31 décembre 2032.

ARTICLE 6 : PARTENARIAT RELATIF A L'ACCUEIL DES POPULATIONS ACCUEILLIES :

L'orientation de ce public relève de la compétence du Service Intégré de l'Accueil et de l'Orientation (SIAO). L'association dispose de moyens, notamment en personnel pour effectuer l'accueil, le suivi et l'accompagnement social des populations qu'elle héberge dans le bâtiment mis à disposition.

Elle devra fournir aux CCAS, une liste mensuelle des personnes accueillies et signaler les pistes envisagées pour une orientation sur un hébergement ou un logement de droit commun.

Pour les situations complexes, le partenariat avec les CCAS sera systématiquement recherché. A cet effet, l'association programmera au moins une fois par trimestre une réunion de suivi pour ces situations.

ARTICLE 7 : SUIVI DE LA CONVENTION :

Un suivi sera assuré autant que de besoin entre les partenaires pour examiner toutes questions relatives à la mise en œuvre et à l'exécution de la présente convention.

L'association devra fournir chaque début d'année un bilan financier et moral transmis à chacun des signataires.

ARTICLE 8 : DISPOSITIONS DIVERSES :

Les dispositions de la présente convention pourront être modifiées par avenant après accord entre les parties et avec un préavis d'un mois et après mise en demeure.

Dans l'éventualité d'un manquement de l'Association « En Chemin » à ses obligations ou d'un retrait de cette dernière, Estérel Côte d'Azur Agglomération disposera à nouveau et librement de la « Maison de la Lauve ».

Fait en quatre exemplaires, le.....

A Saint-Raphaël,

Le Président d'Estérel Côte d'Azur Agglomération	Le/la Président(e) du CCAS de Fréjus
Le ou la Président(e) du CCAS de Saint-Raphaël	Le Président de l'association « En Chemin » Monsieur Paul LAMBERT